

Règlement d'utilisation du Point Jazz

Responsabilité, sécurité

La personne qui signe le contrat de la location (ci-après nommée "locataire") doit être présente sur place durant toute la durée de la location.

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les règles publiques habituelles applicables en matière de police et de sécurité et à les faire respecter par les utilisateurs pendant toute la durée de la location. Il prendra en particulier les mesures nécessaires à l'égard de la police du feu.

Le locataire dispose d'une **RC** suffisante pour la durée de la location et pour la manifestation prévue; le bailleur sera en droit de refuser la location si la police d'assurance RC ne lui était pas présentée avant le début de la location.

Le locataire est pleinement responsable en cas de disparition ou de détérioration d'objets, vêtements ou autres biens déposés dans la salle. Il est aussi responsable en cas de dommages causés par les tiers qui utilisent la salle au moment de la location.

Le locataire est tenu, à la fin de la location, de prévenir le bailleur de tous désordres, dommages éventuels ou anomalies qui seraient intervenus durant la durée de la location.

Horaires de location

Les horaires de location mentionnés sur le contrat comprennent le temps pour la mise en place et le rangement des locaux. En cas de location en soirée, les nettoyages et rangement peuvent éventuellement être effectués le lendemain, en accord préalable avec le concierge.

En cas de non-respect des horaires convenus, le bailleur peut facturer un montant de location supplémentaire.

Matériel – mobilier

Le locataire a la charge de la mise en place et du rangement des objets mobiliers, sous la direction et la surveillance du concierge.

Cuisine

1-2 linges et torchons produits sont fournis.

Fumée, voisinage, tranquillité

Il est interdit de fumer dans la salle. Des cendriers seront installés dehors et le responsable veillera à ce que les fumeurs se comportent de manière à ne pas gêner le voisinage.

Dès 22h⁰⁰, le locataire doit veiller à ne pas provoquer de bruit ou autres activités incommodantes en dehors des locaux qui puissent troubler le repos du voisinage.

Utilisation des installations de sonorisation et d'éclairage de la scène

L'usage de la scène et des installations scéniques (éclairage, sonorisation, rideaux, piano) est interdit, sauf si ces installations ont fait l'objet d'une location expresse.

En cas de location de ces dernières, leur manipulation est subordonnée à la désignation d'un responsable qui suivra les instructions en la matière.

Evacuation des déchets

Le locataire veillera à l'évacuation de tous les déchets occasionnés (sacs poubelle mais aussi le verre, le Pet, cartons, papiers, etc.). Le locataire a l'interdiction formelle de laisser ses déchets devant le bâtiment, même munis d'un sac taxé.

Restitution des locaux

- 1) Sol balayé (yc toilettes)
- 2) Cuisine impeccablement nettoyée et rangée
- 3) Mobilier et matériel remis à leurs places attribuées (tables bien nettoyées, chaises contrôlées avant empilage)
- 4) Poubelles vidées (à la cuisine et aux W.C.)
- 5) Le locataire veillera également à la propreté extérieure du bâtiment (ramasser les bouteilles vides, gobelets, papiers, mégots, etc.).

Contrôle par le bailleur

Après contrôle de l'état des locaux loués par le bailleur, si l'un ou l'autre point ci-dessus n'est pas respecté, ce document servira de base pour une éventuelle facturation en sus de la location.

Si ces prescriptions ne sont pas respectées par le locataire, le bailleur se réserve le droit de facturer séparément et en sus les frais de remise en état et se réserve également le droit de réclamer des dommages et intérêts.